

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 13 janvier 2025 de la société ENSIO sise 4 rue du Transformateur à 68126 Bennwihr-Gare,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation d'une conduite télécom en face du n° 12 rue Ampère à 67720 Hoerdtd, pour le compte de ORANGE, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'une conduite télécom, la société ENSIO est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir rue Ampère à Hoerdtd, en face du n° 12, une journée pendant la période du 27 janvier 2025 au 7 février 2025, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie en face du n° 12 rue Ampère et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux B15/C18 ou autre dispositif, une journée pendant la période du 27 janvier 2025 au 7 février 2025, de 7 heures à 18 heures. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société ENSIO, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
- Le GIERIED,
- La société ENSIO,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 13 janvier 2025

Le Président

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 13 janvier 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER